

# Un statut pour les cendres

*Le Sénat examine aujourd'hui une proposition de loi qui vise à protéger les restes des personnes crématisées, mais aussi diminuer le prix des obsèques.*

Un quart des défunts est aujourd'hui crématisé en France, mais « *actuellement, on peut faire n'importe quoi* », constate le sénateur Jean-Pierre Sueur. Il s'appuie sur des exemples précis : cendres de plusieurs urnes mélangées entre elles, transformées en bijoux ou envoyées à une voyante en Suisse, afin qu'elle prédise l'avenir ; urnes retrouvées aux objets trouvés, dans des caves, des greniers et même des décharges publiques ou à l'origine de batailles judiciaires en cas d'héritage... Face à l'absence de législation, le sénateur socialiste et un de ses collègues UMP ont décidé de réagir. Ils souhaitent doter les cendres funéraires d'un statut juridique qui les rendraient inaliénables au même titre que le corps humain : « *Elles ne sont pas un objet comme un autre, elles doivent être traitées avec respect, dignité et décence* », explique M. Sueur.



**Jean-Pierre Sueur : doter les cendres funéraires d'un statut juridique.** Photo DR

La destination possible des urnes est aussi abordée dans le texte qui sera probablement voté par le Sénat. Normalement, sauf instructions particulières données par le

défunct, il ne devrait plus « *être possible de garder les cendres à la maison* », souligne le parlementaire, dès lors qu'il est prévu qu'elles rejoignent un espace public dans une urne déposée « *dans un caveau ou un site cinéraire* » dont la construction deviendra obligatoire pour toutes les villes de plus de 10.000 habitants.

## Pas de cimetières privés

Elles pourront également être dispersées « *dans la nature* » avec obligation d'une déclaration en mairie, « *pour en garder une trace, une mémoire* », ou dans un jardin du souvenir. « *Nous aimerions le nom des personnes* », indique l'ancien ministre, qui s'oppose à la création de sites cinéraires privés. Le gouvernement l'appuie sur ce point, bien qu'une ordonnance du 28 juillet 2005 dise le contraire. A l'époque, elle

avait suscité l'hostilité des élus locaux. Le rapport des sénateurs rappelle que « *la plupart des personnes entendues estiment qu'elle ouvrirait la voie à la création de nouveaux cimetières privés, introduirait une nouvelle inégalité devant la mort et interdirait au conjoint d'une personne ayant fait le choix d'un site cinéraire d'être inhumé à ses côtés* ».

Le ministre délégué aux collectivités locales, Brice Hortefeux, avait promis un décret sur le statut des cendres avant le 1<sup>er</sup> novembre. Avec la loi, il devrait y renoncer, mais tout faire pour que le nouveau texte soit présenté devant l'Assemblée nationale à l'automne. « *Nous touchons à des sujets très profonds qui induisent de nombreux problèmes de société* », ajoute l'initiateur du nouveau texte, qui tient à la fois à protéger les familles endeuillées et les défunts crématisés.

**Patrick PEROTTO**